

Aéroport Saint-Etienne Loire

GUIDE TARIFAIRE

Applicable au 01/11/2024



2024

Table des matières

Contacts et localisation.....	3
Conditions générales	4
Redevances aéroportuaires	9
Atterrissage	9
Distribution carburant.....	11
Stationnement	11
Balisage	11
Passagers.....	12
Prestation Assistance	13
Autres services.....	16
Dégivrage	16
Avitaillement	16
AFIS	16
Forfait annuel aviation d'affaires	17
Proposition Incentive pour ligne régulière	18
Redevances domaniales.....	20
Annexes.....	
Formulaire : Avitaillement Hors Notam.....	22
Formulaire : Service AFIS Hors Notam.....	23
Formulaire : Forfait atterrissages aéroclub basé	24
Formulaire : Forfait atterrissages aéroclub non basé	25
Formulaire : Forfait atterrissages aéronefs (<1,5T) basé	26
Formulaire : Forfait atterrissages aéronefs (≥1,5T) basé.....	27

CONTACTS

Pour toute demande de vol et d'assistance :

OPERATIONS ET HANDLING (Services sur demande 24h/24)

+33 4 77 55 71 71 / operations@saint-etienne.aeroport.fr

Autres services :

SERVICE PISTE ET CARBURANT

+33 4 77 55 71 66 / carburant@saint-etienne.aeroport.fr

SERVICE SSLIA

+33 4 77 55 71 73 / sslia@saint-etienne.aeroport.fr

ACCUEIL

+33 4 77 55 71 71 / contact@saint-etienne.aeroport.fr

SERVICE COMPTABILITE

+33 4 77 55 71 64 / jperona@saint-etienne.aeroport.fr

DEVELOPPEMENT AEROPORTUAIRE

+33 4 77 55 71 51 / dmarnat@saint-etienne.aeroport.fr

LOCALISATION



AEROPORT SAINT-ETIENNE LOIRE

Rue de l'Aéroport

42160 Andrézieux-Bouthéon

CONDITIONS GENERALES

FACTURATION

Les redevances et prestations calculées d'après la MMD (Masse Maximale Décollage) sera arrondie à la tonne supérieure. Pour les prestations à l'heure, toute heure commencée sera due.

Tous les prix sont indiqués hors taxes. La taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) sur les services Aéroportuaires (redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement, passagers, sur les carburants) est facturée au taux en vigueur. Les exonérations de TVA sont encadrées par l'article 262, II-4 du Code général des impôts lequel dispose que :

« II. Sont également exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée :

4. les opérations de livraison, de transformation, de réparation, d'entretien, d'affrètement et de location portant sur les aéronefs utilisés par des compagnies aériennes, dont les services à destination ou en provenance de l'étranger ou des territoires et départements d'outre-mer, à l'exclusion de la France Métropolitaine, représentent au moins 80 % des services qu'elles exploitent ; ».

L'instruction 3 A-6-07 du 06/07/2007 actualise la liste des compagnies aériennes réputées remplir la condition d'éligibilité.

Le régime d'application de la T.V.A. sur les services aéroportuaires (redevances d'atterrissage, de stationnement, passagers, sur les carburants) et services accessoires a été défini par la loi de finances du 31 décembre 1995 qui est résumée ci-dessous :

EXPLOITANT	
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80 % de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant 80 % ou plus de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées et avions d'Etat étrangers utilisés dans le cadre de missions déclarées	Exonérées
Aviation privée, d'affaires, sociétés de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires français et étrangers, aéronefs d'Etat, français et étrangers	Assujetties

(*) Entreprises définies à l'article L6412-1 et L.6412-2 du Code des transports.

Les conditions d'exonérations seront appliquées en fonction de l'instruction du Code général des impôts en vigueur à la date d'application des tarifs (4° II de l'article 262) comme suit.

Les compagnies françaises mentionnées à l'annexe A et l'ensemble des compagnies étrangères, à l'exception de celles mentionnées à l'annexe B de l'instruction, ne sont plus tenues de délivrer une attestation. Seules les compagnies françaises non mentionnées à l'annexe A et les compagnies étrangères mentionnées à l'annexe B, et souhaitant bénéficier de cette exonération s'engage à fournir à la société d'exploitation de l'Aéroport une attestation valable pour l'année en cours.

MODES DE REGLEMENT

Carte Bancaire
Règlement par carte bancaire directement au comptoir (<i>uniquement le jour du vol</i>)

Virement
A l'ordre de : TRESORERIE SAINT-ETIENNE MUNICIPALE Banque : Banque de France IBAN : FR79 3000 1007 29C4 2000 0000 079 BIC : BDFEFRPPCCT

Chèque bancaire
A l'ordre du : TRESOR PUBLIC Adresse : Trésorerie Principale Municipale BP 60061 2 Avenue Gruner 42006 Saint-Etienne cedex 1

DELAIS DE REGLEMENT

Les factures sont payables sous un délai de 30 jours.

PENALITES DE RETARD

Les sommes échues portent des intérêts de retard calculés au taux d'une fois et demie le taux d'intérêt légal Français à compter du jour de leur exigibilité, 30 jours après l'établissement de l'avis des sommes à payer émis par la trésorerie municipale de Saint-Etienne.

FRAIS DE RECOUVREMENT

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est due en cas de retard de paiement et s'élève à 40€ par facture (selon Décret n° 2012-115 du 02 octobre 2012).

Si les montants de recouvrement réellement engagés s'avéraient supérieurs, une indemnisation complémentaire pourrait être demandée.

CONTENTIEUX

En cas de non-paiement dans les délais et après envoi d'une mise en demeure, le dossier sera transmis au service contentieux. Les frais de recouvrement et pénalités de retard sont à la charge du client. Indépendamment des frais de recouvrement et de pénalités de retard prévus ci-dessus, la mise au contentieux d'une facture impayée peut entraîner l'application de mesures particulières, et notamment la résiliation, à titre de sanction, des conventions et autorisations dont bénéficie le débiteur.

RECLAMATION

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement. Elles sont recevables pendant une période de deux mois à compter de la date d'émission du titre.

FRAIS COMPLEMENTAIRES

- ▷ Des frais de facturation de 8.50€ seront appliqués pour :
 - Toutes les factures d'un montant inférieur à 50€ HT non payées au comptant
 - Toutes les factures (sans minimum) Hors Notam et sans assistance

- ▷ Des frais de traitement de 85€ seront appliqués pour le traitement de toutes demandes de vols sans assistances. (Traitement et coordination des informations).
Les vols « **greffes / transfert d'organes** » ne sont pas soumis à l'assistance obligatoire.

MAJORATION

- ▷ Une majoration de 20% sera appliquée sur les prestations refacturées (taxi, hôtel, catering, plateau repas, sureté complémentaire, etc.)

- ▷ Une majoration sera appliquée aux prestations et aux assistances Hors Notam :

HORS NOTAM	HORAIRE
Semaine	De 21h à 06h*
Samedi	De 20h à 07h *
Dimanche et férié	24h/24*

**Sous réserve de modification des horaires publiés par NOTAM*

ANNULATION, RETARD ET MODIFICATION

Pour toute annulation, retard ou modification d'horaire de vols ou de prestations, les coûts seront majorés et facturés selon les grilles ci-dessous :

Retard	Majoration
De 60 min à 89 min	+ 25%
De 90 min à 119 min	+ 75%
De 120 min à 179 min	+ 100%
Au-delà de 180 min	+ 50% / heure

Annulation	Prestation redevable à
< 96 heures	50%
< 48 heures	100%
Annulation ou déroutement le jour J (Hors météo et ATC)	100%

Modification	Majoration
< 24 heures	50%

PREAVIS D'ASSISTANCE

Un préavis de 72 heures est nécessaire pour les demandes d'assistance Hors Notam.

Une majoration sera appliquée pour toutes demandes inférieures à 72 Heures.

Demande d'assistance HN	Majoration
< 72 heures	25%
< 24 heures	50%

EXONERATIONS ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

Les opérations d'assistance en escale, elles sont régies par les dispositions du contrat type IATA SGHA 2023 et notamment par son article 8 relatif aux responsabilités et indemnisations.

Quelle qu'en soit la cause, la responsabilité éventuelle de l'Aéroport sera limitée aux seuls dommages directs et à l'exclusion des dommages immatériels consécutifs et non consécutifs et ce dans la limite des plafonds contractuels des assurances souscrites.

Concernant les aéronefs ou véhicules terrestres à moteur stationnés sur l'Aéroport, ils demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou détenteur, l'Aéroport n'endossant pas la qualité de gardien.

Concernant l'occupation du domaine public aéroportuaire, elle est conditionnée à la délivrance par l'Aéroport d'une convention d'occupation temporaire.

REDEVANCES AEROPORTUAIRES

ATTERRISSAGE

La redevance atterrissage est due par tous les aéronefs qui atterrissent, y compris le touch and Go, sur l'aéroport Saint-Etienne Loire. La redevance se calcule d'après la MMD (Masse Maximale Décollage) et arrondie à la tonne supérieure.

Tonnes	Tarifs	Tonnes	Tarifs	Tonnes	Tarifs
1.5	11.00€	31	111.00€	61	276.00€
2	15.00€	32	116.50€	62	281.50€
3	15.00€	33	122.00€	63	287.00€
4	21.00€	34	127.50€	64	292.50€
5	21.00€	35	133.00€	65	298.00€
6	21.00€	36	138.50€	66	303.50€
7	24.00€	37	144.00€	67	309.00€
8	27.00€	38	149.50€	68	314.50€
9	30.00€	39	155.00€	69	320.00€
10	33.00€	40	160.50€	70	325.50€
11	36.00€	41	166.00€	71	331.00€
12	39.00€	42	171.50€	72	336.50€
13	42.00€	43	177.00€	73	342.00€
14	45.00€	44	182.50€	74	347.50€
15	48.00€	45	188.00€	75	353.00€
16	51.00€	46	193.50€	76	337.50
17	54.00€	47	199.00€	77	362.00€
18	57.00€	48	204.50€	78	366.50€
19	60.00€	49	210.00€	79	371.00€
20	63.00€	50	215.50€	80	375.50€
21	66.00€	51	221.00€	81	380.00€
22	69.00€	52	226.50€	82	384.50€
23	72.00€	53	232.00€	83	389.00€
24	75.00€	54	237.50€	84	393.50€
25	78.00€	55	243.00€	85	398.00€
26	83.50€	56	248.50€	86	402.50€
27	89.00€	57	254.00€	87	407.00€
28	94.50€	58	259.50€	88	411.50€
29	100.00€	59	265.00€	89	416.00€
30	105.50€	60	270.50€	90	420.50€

Formule de calcul à partir de 7 tonnes : 21€ + 3€ par tonne supérieur

Formule de calcul à partir de 26 tonnes : 78€ + 5.50€ par tonne supérieur

Formule de calcul à partir de 75 tonnes : 353€ + 4.5€ par tonne supérieur

Conditions particulières	Tarifs
Hélicoptère	-50%
Aéroclub agréé, (aéronef < 6 tonnes)	-30%
Vol militaire	-20%
Vol entraînement et formation (hors armée)	-50%
Aéronef basé (aéronef > 1.5 tonnes)	-30%
Aéronef affecté aux déplacements de personnalités exerçant des fonctions figurant sur une liste fixée par décision du ministre chargé de l'aviation civile ou aéronef d'état.	-100%
Aéronef effectuant un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incident technique ou météorologique.	-100%

Forfait atterrissage aéroclub < 1.5 tonnes	Tarifs
Forfait aéroclub basé *	440€ / an / aéronef
Forfait aéroclub non basé : De 1 à 10 Avions *	550€ / an
Forfait aéroclub non basé : De 11 à 20 Avions *	660€ / an
Forfait aéroclub non basé : De 21 à 30 Avions *	770€ / an
Forfait aéroclub non basé : Au-delà de 30 Avions *	880€ / an

**nombre d'atterrissages illimités*

Forfait atterrissage aéronef basé < 1.5 tonnes	Tarifs
< 100 mouvements par an	660€ / an / aéronef
≥ 100 et < 500 mouvements par an	860€ / an / aéronef
≥ 500 mouvements par an	1 060€ / an / aéronef

Forfait atterrissage aéronef basé ≥ 1.5 tonnes ≤ 6 tonnes	Tarifs
< 100 mouvements par an	1 320€ / an / aéronef
≥ 100 et < 500 mouvements par an	1 720€ / an / aéronef
≥ 500 mouvements par an	2 120€ / an / aéronef

DISTRIBUTION CARBURANT

La redevance est due par l'opérateur pour l'usage des installations de distribution de carburant.

Carburants	Tarifs
JET A1	0.25€ / Hectolitre
AVGAS	0.28€ / Hectolitre

STATIONNEMENT

La redevance stationnement est due par tous les aéronefs qui stationnent sur l'aéroport Saint-Etienne Loire (tous les parkings sont concernés, parking commercial, parking aéroclub et parking ouest). La redevance se calcule d'après la MMD (Masse Maximale Décollage) de l'appareil (arrondie à la tonne supérieure) et sur la durée de stationnement. (Indication exploitable basée sur le strip ayant valeur de document officiel). Toute heure commencée est due.

Tranche d'heures	Tarifs
Aéronef < 3 tonnes :	Franchise de 0 à 12h
Aéronef ≥ 3 tonnes :	Franchise de 0 à 2h
Au-delà des franchises pour tous aéronef	0.40€ / tonne / heure

BALISAGE

La redevance balisage est due par les aéronefs qui utilisent le dispositif de balisage des pistes sur l'aéroport Saint-Etienne Loire, y compris le PCL (Pilot Control Lightning). La redevance est due par mouvement.

Mouvements	Tarifs
Atterrissage	36€
Décollage	36€
Aéroclub et entreprise basés sur l'aéroport Forfait de 15min (Sur la période du 01/11 au 31/03)	17€
Touch&Go, pour 45 Min	45€

PASSAGERS

La redevance est due pour tout passager au départ embarquant dans un aéronef à des fins commerciales, ou des vols privés ayant une MMD de plus de 6 tonnes. (Exonérations : Enfants de moins de 2 ans, membre d'équipage et passager en transit direct)

Embarquement	Tarif
Redevance par passager	12€

ASSISTANCE

ASSISTANCE : AVIATION D’AFFAIRE (< 15 PAX)

Cette assistance est obligatoire, pour les aéronefs dont la MMD est supérieur ou égale à 3 tonnes et dont la capacité est inférieure à 15 places, durant les heures d’ouverture de l’aéroport Saint-Etienne Loire (Notam) (hors vol FERRY à l’arrivée et au départ). Le calcul se fait sur la MMD arrondie à la tonne supérieure.

Une facturation par mouvement sera appliquée, pour toute escale supérieure à deux heures, ou si une partie du vol (Arrivée ou départ) se déroule hors Notam. (Remise de 50% sur le mouvement en ferry)

Aéronef < 15 places	Tarif
De 0 à 2.9 tonnes	85€*
De 3 à 5 tonnes	230€*
De 6 à 9 tonnes	340€*
De 10 à 14 tonnes	450€*
De 15 à 24 tonnes	560€*
A partir de 25 tonnes à	700€*

* Majoration hors notam de nuit + 50% / dimanche et férié + 75%

PRESTATIONS INCLUSES DANS L’ASSITANCE D’AFFAIRE

Prestations	Assistance d’affaire
Guidage et calage	<input checked="" type="checkbox"/>
Débarquement et embarquement	<input checked="" type="checkbox"/>
Services aérogare (WC, Wifi, Salon Affaires, accueil)	<input checked="" type="checkbox"/>
Prestation d’avitaillement (<i>dans les heures d’ouverture</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
Prestation de conciergerie	<input checked="" type="checkbox"/>

ASSISTANCE : AVIATION COMMERCIAL (>= 15 PAX)

Cette assistance est obligatoire et due par touchée, commerciale ou demi commerciale, pour les aéronefs dont la capacité de place assises est supérieure ou égale à 15 places. Le calcul se fait sur la MMD arrondie à la tonne supérieur.

Pour les escales inférieures à deux heures, avec un partie du vol (Arrivée ou départ) en hors Notam, c'est l'assistance hors Notam qui sera facturé.

Une facturation par mouvement sera appliquée, pour toute escale supérieure à deux heures, ou si une partie du vol (Arrivée ou départ) se déroule hors Notam. (Remise de 50% sur le mouvement en ferry)

Aéronef > 15 places	Vol ponctuel	Vol régulier**
De 15 à 19 places	750€*	700€*
De 20 à 49 places	900€*	800€*
De 50 à 99 places	1 200€*	1 000€*
De 100 à 149 places	1 500€*	1 200€*
De 150 à 199 places	1 900€*	1 500€*
A partir de 200 places	Nous consulter	Nous consulter

* Majoration hors notam de nuit + 50% / dimanche et férié + 75%

** Vol régulier : à partir d'une rotation par semaine pendant 18 semaines

PRESTATIONS INCLUSES DANS L'ASSISTANCE COMMERCIALE

Prestations	Assistance commerciale
Guidage et calage	<input checked="" type="checkbox"/>
Débarquement et embarquement	<input checked="" type="checkbox"/>
Services aérogare (WC, Wifi, Salon Affaires, accueil)	<input checked="" type="checkbox"/>
Enregistrement passagers et bagages	<input checked="" type="checkbox"/>
Manutention bagages	<input checked="" type="checkbox"/>
Vidange toilette, eau potable, eau chaude et glaçons	<input checked="" type="checkbox"/>
GPU 30 min par touchée	<input checked="" type="checkbox"/>
Prestation d'avitaillement (dans les heures d'ouverture)	<input checked="" type="checkbox"/>

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

PRESTATIONS	Tarif
Agent / heure	72€*
<u>Nettoyage partiel :</u>	
- Rangement tablettes et ceintures - Ramassage des débris, sols et pochettes	145€*
<u>Nettoyage complet :</u>	
- Rangement tablettes, ceintures - Ramassage des débris, sols et pochettes - Aspirateur - Nettoyage des sanitaires et des tablettes	210€*
Presse (Par 10)	50€
GPU / 30min	78€
Appareil de tractage (Jusqu'à 13T)	25€/utilisation ou 60€/mois
Vidange WC /Eau potable	110€
Eau chaude Glaçons	22€
Plateaux repas	Sur demande
Catering divers	Sur demande
Prestation de Sureté complémentaire	Sur demande
Prestation de conciergerie	Sur demande

* Majoration hors notam de nuit + 50% / dimanche et férié + 75%

AUTRES SERVICES

DEGIVRAGE ET DEGIVRANT

	PRIX/OPERATION	DEGIVRANT <i>DE-950 Type 1</i>	ANTIGIVRANT <i>Ecowing AD2 75/25 Type 2</i>
De 0 à 5 tonnes	220€ / Par Opération*	+ 6€ /Litre	+ 5€ /Litre
De 6 à 9 tonnes	330€ / Par Opération*	+ 6€ /Litre	+ 5€ /Litre
De 10 à 14 tonnes	440€ / Par Opération*	+ 6€ /Litre	+ 5€ /Litre
Au-delà de 15 tonnes	550€ / Par Opération*	+ 6€ /Litre	+ 5€ /Litre

* Majoration hors notam de nuit + 50% / dimanche et férié + 75%

AVITAILLEMENT

La prestation d'avitaillement Hors Notam doit être formulée et validée au préalable. (Voir annexe 2 : formulaire avitaillement HN)

	Notam*	Hors Notam
Avitaillement	Inclus	265€

* Horaires avitaillement publiés par NOTAM

AFIS

La prestation AFIS doit être formulée et validée au préalable. (Voir annexe 2 : formulaire AFIS HN)
Un forfait minimum de 2 heures sera facturé, puis une facturation complémentaire pour toute demi-heure commencée.

	AFIS
HORS ATC* : Forfait 2h	330€
HORS ATC* : Par demi-heure supplémentaire	82.50€

* Horaires ATC publiés par NOTAM

FORFAIT ANNUEL AVIATION D’AFFAIRES¹

Ce forfait est proposé aux entreprises et compagnies dont l’aéronef est basé sur l’aéroport Saint-Etienne Loire à l’année.

Il comprend, dans les horaires d’ouverture :

- Assistance Piste

Guidage, calage, manutention bagages, vide toilette, mise en place catering, eau chaude et glaçons,

- Assistance passagers

Accueil passagers, assistance lors des formalités de douanes et police, salon VIP

- Assistance opérations au sol²

Dossier de vols, accueil équipage, salon équipage, réservation hôtel, taxi, conciergerie....

- Stationnement sous hangar³ et tractage avion

	Tarif
Forfait annuel par aéronef	18 500€ / an
Mesure incitative pour la 1 ^{ère} année	-75%
Mesure incitative pour la 2 ^{ème} année	-50%
Mesure incitative pour la 3 ^{ème} année	-25%

¹ Ce forfait fera l’objet d’une convention entre l’entreprise et l’aéroport

² Les services seront détaillés dans la convention

³ Hangar Ouest

TARIFS INCENTIVE POUR LIGNE REGULIERE

Conformément à la décision du Conseil Syndical du 8 octobre 2024, le SMASEL Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint Etienne Loire peut proposer des "mesures incitatives pour favoriser le lancement d'une nouvelle ligne aérienne régulière de transport de passagers".

▷ 1/ Définition d'une nouvelle ligne :

Pour bénéficier d'un ajustement des redevances pour le lancement de nouvelles lignes aériennes régulières de passagers, est considérée comme éligible toute ligne aérienne reliant un aéroport non desservi actuellement de façon régulière à l'Aéroport Saint Etienne Loire EBU et doit également répondre aux critères suivants :

- Aéroport situé à plus de 50 km d'un aéroport déjà desservi
- Ligne sans escale commerciale
- Il doit s'agir d'un vol régulier tel que défini dans le code de l'aviation civile français (Art. D213-1-1).

▷ 2/ Critères d'éligibilité :

Au-delà de la définition de base d'une ligne aérienne régulière, les critères d'éligibilités suivants devront être appliqués :

- Exploitation comprise entre 9h30 et 19h local
- Du lundi au samedi
- Nombre de rotations minimum de 18 rotations par an et pour une fréquence minimum d'une fois par semaine
En dehors de ces horaires et ou jours d'exploitation, des discussions peuvent être engagées pour trouver un accord.
- Des sièges doivent être mis à la disposition du public sur chaque vol, soit directement auprès du transporteur, soit auprès de ses agents agréés.
- Il doit relier 2 points ou plus, soit en suivant un calendrier publié, soit avec une régularité ou une fréquence telle qu'elle indique qu'il fait partie d'une série systématique évidente
- Cette régularité est en effet une condition nécessaire pour contribuer à l'optimisation des infrastructures de l'aéroport Saint Etienne Loire.
- La nouvelle liaison doit être exploitée par une compagnie aérienne ayant dûment acquitté l'intégralité de ses factures dans les délais impartis, aux Conditions Générales.
- Les bénéficiaires de cet ajustement ne doivent pas transférer leurs services -ou ceux d'une compagnie au sein d'un système aéroportuaire- qu'elle desservait depuis l'aéroport Saint Etienne Loire vers la même zone de chalandise.

▷ 3/ Modalités tarifaires :

Toute compagnie aérienne exploitant un service régulier répondant aux critères énoncés ci-dessus peut bénéficier d'une réduction des redevances d'atterrissage, des redevances passagers et des redevances d'assistance selon les modalités suivantes. En fonction des services développés et des remplissages effectifs des avions, un soutien financier sous forme de prestations de communication pourra être mobilisé dans les limites ci-après énoncées.

	Taux de réduction	Soutien en prestations de communication
1 ^{ère} année d'exploitation	-75%	Max 30 000 € / an
2 ^{ème} année d'exploitation	-50%	Max 20 000 € / an
3 ^{ème} année d'exploitation	-25%	Max 10 000 € / an

Les abattements prévus ci-dessus seront automatiquement suspendus dans les cas suivants :

- Inactivité de la desserte pendant 5 semaines consécutives
- Bilan de remplissage à 3 mois en-dessous de 60% après accord bilatéral de l'arrêt de la liaison

L'ensemble de ces éléments feront l'objet d'un contrat formalisé entre la compagnie et l'aéroport pour application.

AUTRES PARTENARIATS

Pour favoriser le développement de l'offre aérienne sur l'aéroport Saint-Etienne Loire, des contrats spécifiques pourront être conclus avec la régie d'exploitation selon le nombre de mouvements opérés et les prestations d'assistances nécessaires aux activités.

Tout opérateur est invité à contacter le responsable du développement aéroportuaire pour analyser et définir la faisabilité ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi du contrat.

REDEVANCES DOMANIALES

AEROGARE

Redevances	Tarifs
Ouverture pour évènementiel	Sur demande
Bureau 1 ^{er} étage	137,75€ / m ² / an
Bureau technique	109€ /m ² /an
Bureau Algeco	75€/m ² /an
Banque d'enregistrement	1 650€ / an
Comptoir de vente	1 650€ / an
Salle de réunion	130€ la ½ journée et 220€ la journée

HANGARS

Redevances	Tarifs
Hangar Rouméas aéronef privé (1place <1.5t)	1 122€ / an
Hangar Rouméas Atelier Aéroclub	1 593.96€ / an
Hangar Rouméas aéronef aéroclub	580.80€ / aéronef / an
Club House Aéroclub	497.16€ / an
Hangar Ouest <i>Place avion (Envergure X longueur)</i>	Occupation partielle : 28€ / m ² / an
	Occupation totale : 22€/m ² /an
Bureaux Hangar Ouest	Nous consulter
Hangar Aérobulle	38€/m ² /an
Stationnement temporaire / par jour	17€ /tonne / jour
Stationnement temporaire / par semaine	90€ /tonne / semaine

TERRAINS

Redevances	Tarifs
------------	--------

Terrain Agricole	48€ / An / Hectare
Terrain nu	5.5€ / An / m ²
Terrain nu pour construction	Nous consulter
Autre occupation du domaine public	Selon convention

AVITAILLEMENT HORS NOTAM DELIVERY OF FUEL OUTSIDE OPENING HOURS

Ce type de livraison s'effectue sur demande et nécessite l'intervention spécifique d'un avitailleur formé et de moyens associés en dehors des heures publiées. (Sous réserve de disponibilité)

This service is provided under request and requires trained staff and specific equipment outside opening hours. (Subject to availability)

Nom de la compagnie / *Company name* : _____

N° de Vol / *Flight number* : _____

Date et heure du Vol / *Flight date and schedule* : _____

CLIENT / CUSTOMER	TARIF / FEE
<p data-bbox="124 1413 488 1480"><i>Date, signature, nom et tampon</i> <i>Date, Sign, name and stamp</i></p>	<p data-bbox="1129 1312 1214 1346">265€</p>

AEROPORT SAINT-ETIENNE LOIRE
ROUTE DE L'AEROPORT
42160 ANDREZIEUX BOUTHEON



FORFAIT REDEVANCES ATERRISSAGES

POUR LES AEROCLUBS BASES

Souscription du forfait redevances d'atterrissage illimités pour les aéroclubs basés à l'aéroport Saint-Etienne Loire.

Ce forfait est valable pour la période du __/__/____ au __/__/____

Sélectionner le forfait souhaité :

- Forfait au tarifs annuel de 440€ HT par aéronef

Nombre et immatriculations des aéronefs : _____ Aéronef(s)

_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

CLIENT

Date, signature, nom et tampon

AEROPORT SAINT-ETIENNE LOIRE

Date, signature, nom et tampon

**AEROPORT SAINT-ETIENNE LOIRE
RUE DE L'AEROPORT
42160 ANDREZIEUX BOUTHEON**



FORFAIT REDEVANCES ATERRISSAGES

POUR LES AEROCLUBS NON-BASES

Souscription du forfait redevances d'atterrissage illimités pour les aéronefs non basés à l'aéroport Saint-Etienne Loire.

Ce forfait est valable pour la période du __/__/____ au __/__/____

Sélectionner le forfait souhaité : (fournir la liste des aéronefs)

- Forfait de 1 à 10 Aéronefs au tarifs annuel de 550€ HT
- Forfait de 11 à 20 Aéronefs au tarifs annuel de 660€ HT
- Forfait de 21 à 30 Aéronefs au tarifs annuel de 770€ HT
- Forfait au-delà de 30 Aéronefs au tarifs annuel de 880€ HT

CLIENT

Date, signature, nom et tampon

AEROPORT SAINT-ETIENNE LOIRE

Date, signature, nom et tampon

**AEROPORT SAINT-ETIENNE LOIRE
RUE DE L'AEROPORT
42160 ANDREZIEUX BOUTHEON**



FORFAIT REDEVANCES ATTERRISSAGES

POUR LES AERONEFS BASES (<1,5 TONNES)

Souscription du forfait redevances d'atterrissage illimités pour les aéronefs privés basés à l'aéroport Saint-Etienne Loire et dont la MMD est inférieur à 1,5 tonnes.

Ce forfait est valable pour la période du __/__/____ au __/__/____

Sélectionner le forfait souhaité :

- Forfait moins de 100 mouvements par an et par aéronef au tarif annuel de **660€ HT**
- Forfait de 100 à moins de 500 mouvements par an et par aéronef au tarifs annuel de **860€ HT**
- Forfait à partir de 500 mouvements par an et par aéronef au tarifs annuel de **1 060€ HT**

Nombre et immatriculations des aéronefs : _____ Aéronef(s)

CLIENT

Date, signature, nom et tampon

AEROPORT SAINT-ETIENNE LOIRE

Date, signature, nom et tampon

**AEROPORT SAINT-ETIENNE LOIRE
RUE DE L'AEROPORT
42160 ANDREZIEUX BOUTHEON**



FORFAIT REDEVANCES ATTERRISSAGES

POUR LES AERONEFS BASES ($\geq 1,5$ TONNES ≤ 6 TONNES)

Souscription du forfait redevances d'atterrissage illimités pour les aéronefs privés basés à l'aéroport Saint-Etienne Loire et dont la MMD est supérieur ou égale à 1,5 tonnes.

Ce forfait est valable pour la période du __/__/____ au __/__/____

Sélectionner le forfait souhaité :

- Forfait moins de 100 mouvements par an et par aéronef au tarif annuel de **1 320€** HT
- Forfait de 100 à moins de 500 mouvements par an et par aéronef au tarifs annuel de **1 720€** HT
- Forfait à partir de 500 mouvements par an et par aéronef au tarifs annuel de **2 120€** HT

Nombre et immatriculations des aéronefs : _____ Aéronef(s)

CLIENT

Date, signature, nom et tampon

AEROPORT SAINT-ETIENNE LOIRE

Date, signature, nom et tampon

**AEROPORT SAINT-ETIENNE LOIRE
RUE DE L'AEROPORT
42160 ANDREZIEUX BOUTHEON**